



Resiliation de mobile

Par Visiteur

J ai resilier mon contrat sfr le 05.09.08 mais mon abonnement s arrete le 05.09.09 on me demande de regler l annee (626.31 euros)est ce que je suis obliger? merci a l avance

Par Visiteur

Bonjour madame.

Effectivement, votre opérateur téléphonique a raison. Etant lié à votre opérateur par un contrat à durée déterminée, vous ne pouvez pas résilier avant la date d'échéance. Vous devez donc payer.

Cordialement.